

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Ordre du jour
Conseil municipal

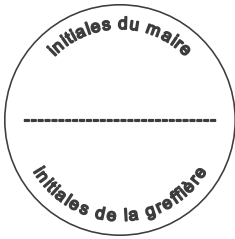
Séance ordinaire du mardi 3 avril 2018 à 19 heures

1. **Ouverture de la séance et moment de recueillement;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Consultations publiques :**
 - 3.1. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer les zones Ca-410-1 et Ca-410-2 à même une partie de la zone Ca-410, de modifier certains usages et de modifier l'article 5.2.1; [D.A.](#)
 - 3.2. Amendement au règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les zones Ca-410-1 et Ca-410-2; [D.A.](#)
 - 3.3. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans la zone Hc-323; [D.A.](#)
 - 3.4. Amendement au règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans la zone Hc-323; [D.A.](#)
 - 3.5. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'élevage de chiens comme usage accessoire dans la zone Fh-503; [D.A.](#)
 - 3.6. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Ag-522-1 à même une partie de la zone Au-523 et de modifier les usages permis dans la zone Ag-522-1; [D.A.](#)
 - 3.7. Demande de dérogation mineure : [D.A.](#)
 - 3.7.1. Pour le lot 3 038 369 du cadastre du Québec, 429, rue Lessard dans la zone Ha-403; [D.A.](#)
4. **Adoption des procès-verbaux des séances du conseil tenues au cours du mois de mars 2018 :**
 - 4.1. Séance ordinaire du 5 mars 2018; [D.A.](#)
 - 4.2. Séance extraordinaire du 19 mars 2018; [D.A.](#)
5. **Résumé de la correspondance d'intérêt public; [D.A.](#)**
6. **Période d'informations et de questions;**
7. **Administration générale :**
 - 7.1. Rapport du directeur général selon l'article 7.2 de la Politique de gestion contractuelle; [D.A.](#)
 - 7.2. Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques; [D.A.](#)
 - 7.3. Appui à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme; [D.A.](#)



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 7.4. Appui politique au Canton de Gore pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc du lac Beattie présenté au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase IV; [D.A.](#)
- 7.5. Appui à l'école polyvalente Lavigne dans ses démarches visant à obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada pour son projet de serre communautaire et pédagogique; [D.A.](#)
- 7.6. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale; [D.A.](#)
- 7.7. Octroi de contributions financières; [D.A.](#)
- 8. Trésorerie :**
- 8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisation : Approbation des listes de comptes à payer en date du 3 avril 2018; [D.A.](#)
- 8.2. Radiation de comptes à recevoir; [D.A.](#)
- 9. Greffé :**
- 9.1. Rémunération du personnel électoral; [D.A.](#)
- 10. Réglementation :**
- 10.1. Adoption du règlement sur la gestion contractuelle; [D.A.](#)
- 10.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer les zones Ca-410-1 et Ca-410-2 à même une partie de la zone Ca-410, de modifier certains usages et de modifier l'article 5.2.1 :
- 10.2.1. Adoption d'un second projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.3. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les zones Ca-410-1 et Ca-410-2 :
- 10.3.1. Adoption d'un second projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans la zone Hc-323 :
- 10.4.1. Adoption d'un second projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.5. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans la zone Hc-323 :
- 10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.6. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Ag-522-1 à même une partie de la zone Au-523 et de modifier les usages permis dans la zone Ag-522-1 :
- 10.6.1. Adoption d'un second projet de règlement; [D.A.](#)



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 10.7. Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les articles 3.3.1 usages additionnels de services dans les bâtiments résidentiels et 4.6.1 forme et genre de construction prohibés :
- 10.7.1. Avis de motion;
- 10.7.2. Présentation et adoption d'un projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.8. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'élevage de chiens comme usage accessoire dans la nouvelle zone Fh-503-1 :
- 10.8.1. Avis de motion;
- 10.8.2. Présentation et adoption d'un projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.9. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de de prévoir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-503-1 :
- 10.9.1. Avis de motion;
- 10.9.2. Présentation et adoption d'un projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.10. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$:
- 10.10.1. Avis de motion;
- 10.10.2. Présentation d'un projet de règlement; [D.A.](#)
- 10.11. Règlement visant à accorder une remise pour favoriser l'acquisition de toilettes à faible consommation d'eau et réduire au minimum les rejets d'eaux usées :
- 10.11.1. Avis de motion;
- 10.11.2. Présentation d'un projet de règlement; [D.A.](#)

11. Ressources humaines :

- 11.1. Dépôt d'un rapport au Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire – Direction des ressources humaines; [D.A.](#)
- 11.2. Dépôt d'un rapport au Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire – Direction des loisirs – Piscine; [D.A.](#)
- 11.3. Dépôt d'un rapport au Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire (stagiaires) – Direction des loisirs – Bibliothèque; [D.A.](#)
- 11.4. Nomination au poste de journalier régulier saisonnier; [D.A.](#)

12. Travaux publics/génie :

- 12.1. Adjudication du contrat pour le marquage de la chaussée – Peinture à l'eau pour les années 2018 à 2020; [D.A.](#)



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 12.2. Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium); [D.A.](#)
- 12.3. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de remplacement d'un émissaire pluvial sur le lot 3 648 659 en bordure de la rue du Pavillon (RE 2015-769); [D.A.](#)

13. Sécurité publique/sécurité incendie :

- 13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de mars 2018;

14. Urbanisme :

- 14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de mars 2018;
- 14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2018; [D.A.](#)
- 14.3. Ventes de garage sans permis (sans frais); [D.A.](#)
- 14.4. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 2 625 398 et 2 625 524 du cadastre du Québec (6985, chemin des Sources); [D.A.](#)
- 14.5. Demande de prise en charge par la MRC d'Argenteuil des travaux d'aménagement du cours d'eau sans nom dans le secteur de la rue Urbain; [D.A.](#)

15. Loisirs :

- 15.1. Autorisation de prêt d'équipement aux Chevaliers de Colomb dans le cadre du Festival Country de Saint-André-d'Argenteuil; [D.A.](#)
- 15.2. Autorisation de participer à l'enquête 2017 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désignation d'un mandataire; [D.A.](#)
- 15.3. Demande de subvention pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean Marc Belzile; [D.A.](#)
- 15.4. Mise en disponibilité d'une somme pour l'achat d'une remorque fermée pour le transport des équipements de scène; [D.A.](#)

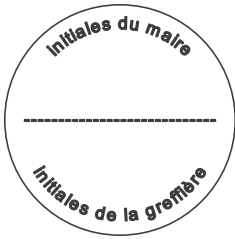
16. Affaires diverses :

.....
.....
.....

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance

- [D. A.](#) Documents annexés à l'attention des membres du Conseil municipal.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Mardi, le 3 avril 2018

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute, Québec

Présents : Le maire Monsieur Carl Péloquin, Messieurs les conseillers Patrick Cadieux, Serge Lachance, Hugo Lajoie, Alain Lanoue et Denis Richer formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et M^e Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville.

Vacance : Le poste de conseiller du district numéro 5.

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

Un moment de recueillement est demandé par le maire.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

137-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour des travaux d'amélioration des accès – Salle communautaire de la Villa Mont-Joie (FR 22-176) – Abrogation de la résolution 118-03-2018 ».

-Adopté

3. Consultations publiques :

3.1. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer les zones Ca-410-1 et Ca-410-2 à même une partie de la zone Ca-410, de modifier certains usages et de modifier l'article 5.2.1

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 15 mars 2018. Des questions sont posées par des personnes présentes auxquelles le maire répond et pour lesquelles des explications supplémentaires sont données par monsieur Pascal Joly, directeur de l'Urbanisme.

3.2. Amendement au règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les zones Ca-410-1 et Ca-410-2

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 15 mars 2018. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

3.3. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans la zone Hc-323

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 15 mars 2018. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4. Amendement au règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans la zone Hc-323

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 15 mars 2018. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.5. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'élevage de chiens comme usage accessoire dans la zone Fh-503

Cette consultation publique est annulée.

3.6. Amendement au règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Ag-522-1 à même une partie de la zone Au-523 et de modifier les usages permis dans la zone Ag-522-1

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 15 mars 2018. Des questions sont posées par des personnes présentes auxquelles le maire répond.

3.7. Demande de dérogation mineure :

3.7.1. Pour le lot 3 038 369 du cadastre du Québec, 429, rue Lessard dans la zone Ha-403

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 15 mars 2018.

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 mars 2018

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

138-04-2018



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

4.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 19 mars 2018

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

139-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mars 2018 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

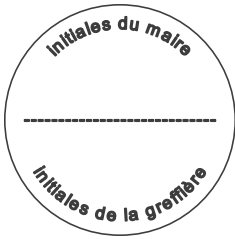
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

DATE	PROVENANCE	SUJET
1 ^{er} mars 2018	Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC d'Argenteuil	Transmission du règlement numéro 68-18-17 de la MRC d'Argenteuil (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09), afin d'autoriser une dérogation aux dispositions sur les plaines inondables de la Rivière du Nord, sur les lots 3 038 456 et 3 038 493 du cadastre du Québec, pour l'installation d'une passerelle flottante dans la Ville de Lachute) et résolution numéro 18-02-059 adoptée par le Conseil de la MRC d'Argenteuil lors de sa séance ordinaire tenue le 14 février 2018 adoptant ledit règlement.
8 mars 2018	Monsieur Jasmin Savard, directeur général, Union des municipalités du Québec	Accusé de réception de la résolution numéro 11-01-2018 de la Ville de Lachute (Demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir le Régime de compensation des milieux humides et hydriques) et position de l'UMQ sur la <i>Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques</i> .



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

DATE	PROVENANCE	SUJET
14 mars 2018	Madame Vicky Lizotte, directrice du Service de l'information financière et du financement, Direction générale des finances municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, gouvernement du Québec	Approbation du règlement numéro 2018-804 de la Ville de Lachute pour un emprunt de 210 000 \$ (Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 210 000 \$ pour des travaux de réfection de la toiture de l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé (partie arrière)).
19 mars 2018	Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC d'Argenteuil	<p>Adoption de la résolution numéro 18-03-102 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement numéro 2018-739-43 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la grille des spécifications de la zone Hc-200-1 et de créer une nouvelle zone In-235-1).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 18-03-103 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement numéro 2018-740-5 amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer une nouvelle zone In-235-1).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 18-03-104 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement numéro 2018-740-7 amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de modifier la profondeur des lots pour les résidences unifamiliales isolées dans la zone Hc-303).</p> <p>Adoption de la résolution numéro 18-03-105 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement numéro 2018-742-1 amendant le règlement PIIA numéro 2013-742 afin de modifier l'article 3.8.1).</p>



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

DATE	PROVENANCE	SUJET
19 mars 2018 (Suite)	Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 18-03-106 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé du règlement numéro 2018-741-2 amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de modifier l'annexe A pour remplacer l'édition du Code national du bâtiment, version Québec).
26 mars 2018	Madame Vicky Lizotte, directrice du Service de l'information financière et du financement, Direction générale des finances municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, gouvernement du Québec	Approbation du règlement numéro 2018-805 de la Ville de Lachute pour un emprunt de 225 000 \$ (Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 225 000 \$ pour des travaux de réfection du pavage sur le chemin MacDougall).

6. Période d'informations et de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été présentées, auxquelles le maire et les membres du Conseil ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7.1. Rapport du directeur général selon l'article 7.2 de la Politique de gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville informe le Conseil de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 5 mars 2018.

7.2. Confirmation mandant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lachute souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023 ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

En conséquence; il est :

140-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que la Ville de Lachute joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023.

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente du regroupement Agglomération I relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2023, soumise par l'UMQ le 5 mars 2018.

-Adopté

7.3. Appui à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT que l'Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme – Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ) a sollicité l'appui de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides, et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2017, le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M \$ au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

CONSIDÉRANT que le développement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme doit se faire en complémentarité avec le développement des services hospitaliers existants, dont l'Hôpital de Lachute;

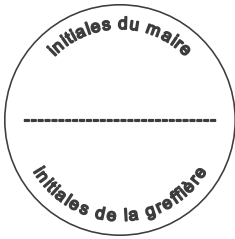
CONSIDÉRANT que des investissements doivent également être mis de l'avant par le gouvernement du Québec pour les services hospitaliers existants sur le territoire des Laurentides dont à l'Hôpital de Lachute;

CONSIDÉRANT que ces investissements combinés devraient également viser à réduire l'exode des citoyens en Ontario pour obtenir des soins de santé plus rapidement ou spécialisés;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

141-04-2018



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que la Ville de Lachute appui la demande du CISSS des Laurentides et demande au gouvernement du Québec, un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme;

Que la Ville de Lachute demande au gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025;

Que la Ville de Lachute transmette une copie de la présente résolution à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides et à M. Marc Sourcier, député de Saint Jérôme;

Que la Ville de Lachute transmette également une copie de la présente résolution à M. Jean-François Foisy, président directeur général du CISSS des Laurentides ainsi qu'à la MRC d'Argenteuil.

-Adopté

7.4. Appui politique au Canton de Gore pour le projet d'aménagement et de mise en valeur du Parc du lac Beattie, présenté au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase IV

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est propriétaire d'un bloc de 248 hectares de part et d'autres du lac Beattie, situé dans le Canton de Gore à la limite de Lachute près de la route touristique 329;

CONSIDÉRANT que le lac Beattie, d'une superficie de 45 ha, a été utilisé depuis les années 1970 comme réservoir d'eau potable de surface pour les habitants de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT qu'en 2007, la Ville de Lachute a trouvé une autre source d'eau potable pour sa population;

CONSIDÉRANT que, depuis 2007, différentes actions ont donc été mises en place par le Canton de Gore, la Ville de Lachute et la MRC d'Argenteuil pour protéger les attributs naturels de ce site dont la réalisation d'un plan de protection et de mise en valeur du milieu naturel et l'adoption par le Canton de deux règlements (PIIA et PPCMOI) instaurant les principes du lotissement de conservation et ceux du développement de faible impact, préservant ainsi davantage les terrains du lac Beattie des futurs développements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et le Canton de Gore ont signé un bail emphytéotique de 40 ans en faveur du Canton de Gore pour lui permettre d'utiliser et de développer ce terrain en parc Nature;

CONSIDÉRANT que, depuis, le Canton de Gore explore les programmes de financement pour soutenir la mise en oeuvre de son projet de parc Nature et que, tout récemment, le Canton de Gore présentait une demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase IV;

CONSIDÉRANT que le projet propose l'aménagement des infrastructures et l'acquisition des équipements de services principaux favorisant les activités de plein-air, d'initiation à la pêche et de camp de jour en nature;

CONSIDÉRANT que la gestion du site sera réalisée par le Canton de Gore, qu'une ressource à l'interne sera embauchée à cet effet, que le comité de citoyens des Sentiers de Gore est impliqué dans le projet et que les partenaires ciblés sont la MRC d'Argenteuil et la Ville de Lachute;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet est estimé à 507 592 \$ et que le financement de ce projet proviendra de subventions et du fond général de la municipalité du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT que le projet de parc Nature du lac Beattie du Canton de Gore est un projet porteur qui caractérise bien les efforts que le Canton a déployés au cours des années pour devenir une municipalité axée sur le développement durable;

CONSIDÉRANT que le portrait de conservation des milieux naturels d'intérêt d'Argenteuil identifie les terrains du lac Beattie comme étant un noyau de conservation;

En conséquence; il est :

142-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal appuie le projet d'aménagement et de mise en valeur du parc Nature du lac Beattie, présenté au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, Phase IV.

-Adopté

7.5. Appui à l'école polyvalente Lavigne dans ses démarches visant à obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada pour son projet de serre communautaire et pédagogique

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité de partenaires travaillant à l'élaboration d'un projet de construction d'une serre communautaire et pédagogique sur le terrain de l'école polyvalente Lavigne à Lachute;

CONSIDÉRANT l'implication de la Ville de Lachute dans ledit comité de partenaires;

CONSIDÉRANT les objectifs de ce projet visant, entre autres, l'autonomie alimentaire, la culture de semis qui pourront être utilisés pour le projet d'agriculture communautaire de la MRC, la persévérance scolaire, le développement des connaissances dans le milieu et la formation du personnel enseignant;

CONSIDÉRANT que le processus s'engage dans un respect de l'environnement et des nouvelles technologies reliées à l'agroalimentaire en émergence;

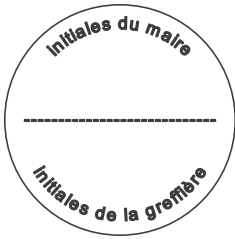
CONSIDÉRANT que la serre communautaire sera un lieu permettant une démarche pédagogique et psychosociale favorisant le développement des compétences des jeunes du secondaire et du centre de formation professionnelle et des potentiels décrocheurs, pouvant les motiver à vouloir entreprendre éventuellement une formation ou occuper un emploi dans ce domaine;

En conséquence; il est :

143-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal appuie sans réserve l'école polyvalente Lavigne dans ses démarches visant à obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada pour son projet de serre communautaire et pédagogique;



Procès-verbal du Conseil de la VILLE DE LACHUTE

Que la Ville de Lachute ne déposera pas de demande au Fonds AgriEsprit afin de donner toutes les chances possibles à l'école polyvalente Lavigne d'obtenir une aide financière pour son projet de serre communautaire et pédagogique.

-Adopté

7.6. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 7 au 13 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

En conséquence; il est :

144-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal proclame la semaine du 7 au 13 mai 2018 « Semaine de la santé mentale » dans la Ville de Lachute et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices du thème « Agir pour donner du sens ».

-Adopté

7.7. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors des caucus tenus les 19 mars et 3 avril 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

145-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

– 250 \$ au Club des Lions de Lachute pour l'année 2018;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 14 621,63 \$ à la MRC d'Argenteuil en compensation des services municipaux pour la gare historique pour l'année 2018;
- 250 \$ au Théâtre La Belle Gang dans le cadre de la présentation de la pièce « Losing control », version anglaise de « Les anges sont fatigués » de l'auteur François Jobin;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- 800 \$ à MDJ Univers Jeunesse Argenteuil pour l'achat de 8 billets dans le cadre de la 16^e édition du Vins et Fromages au profit de la Maison des Jeunes d'Argenteuil qui se tiendra à l'Espace Bouillon le 3 mai 2018;

Les billets pour cet événement seront distribués par le Conseil municipal selon les disponibilités des élus, des employés ou de toute autre personne à qui ils seront remis, lesquels élus, employés ou autres personnes pourront être accompagnés de leur conjoint;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au bénévolat/loisirs » (02-701-10-972) :

- 500 \$ à Samedi Vélo pour la saison 2018;
- 10 000 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil pour la poursuite des interventions auprès de la population vulnérable de Lachute et notamment le maintien du service d'accompagnement dans le quartier Ayers;
- 576,19 \$ à monsieur Benoît Bellefleur, cette contribution correspondant aux frais de location du terrain de balle du parc Richelieu pour la tenue d'un tournoi de balle molle au profit de la Fondation de l'hôpital d'Argenteuil, les 4, 5 et 6 mai 2018;
- 400 \$ à la MRC d'Argenteuil pour aider à défrayer le coût des navettes entre Saint-André-d'Argenteuil et Lachute dans le cadre du Festival Country Western de Saint-André-d'Argenteuil;
- 10 000 \$ à L'Écluse des Laurentides pour la reconduction du projet « Travail de rue – Lachute » pour l'année 2018.

-Adopté

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 3 avril 2018

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 3 avril 2018, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la trésorière adjointe de la Ville;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 028 701,46 \$ et de 140 874,32 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

146-04-2018



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

8.2. Radiation de comptes à recevoir

CONSIDÉRANT le rapport de la trésorière de la Ville en date du 3 avril 2018 concernant les comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) factures mentionnées à l'annexe 1 de ce rapport ont déjà fait l'objet d'une provision pour mauvaises créances au cours des années précédentes;

CONSIDÉRANT que les comptes mentionnés à l'annexe 2 de ce rapport ont déjà fait l'objet d'une provision pour mauvaises créances au cours des années précédentes;

CONSIDÉRANT la migration du logiciel de taxation et de perception qui aura lieu en mai 2018 et qui nous incite à épurer les données à transférer;

CONSIDÉRANT que les comptes mentionnés à l'annexe 2 ont tous dépassé le délai de prescription de trois (3) ans prévu à l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

147-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir ainsi que les intérêts y afférents, tel que présentés aux annexes 1 et 2 du rapport du 3 avril 2018, pour un montant total en capital de 66 672,29 \$, qui a déjà fait l'objet d'une provision pour mauvaises créances au cours des années précédentes au poste 05-812-10-000.

-Adopté

9.1. Rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT que tout membre du personnel électoral a droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT les articles 88 et 377 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, L.R.Q. c. E-2.2 qui stipulent que le Conseil de la municipalité peut établir le tarif des rémunérations pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT que la présente résolution remplace la résolution 331-10-2017 sur la rémunération du personnel électoral;

En conséquence; il est :

148-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal établisse le tarif des rémunérations payables lors d'élections ou de référendums municipaux comme suit :

Président d'élection	1 000 \$ + 544 \$ pour la journée du scrutin 400 \$ pour la journée du vote par anticipation (VPA) + 0,412 \$ x 2 500 premiers électeurs + 0,125 \$ x total d'électeurs – 2 500
----------------------	---



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Secrétaire d'élection	Le plus élevé entre : 25 \$ / h ou 3/4 de la rémunération du président Allocation de 20 \$ / personne / cellulaire / mois / max 40 \$
Adjoint au président d'élection	1/2 de la rémunération du président
Trésorier	750 \$ + tarifs prévus au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
Assistant au trésorier	1/2 de la rémunération du trésorier
Responsable de salle	450 \$ pour la journée du scrutin ou 350 \$ pour la journée du VPA + 20 \$ / h pour la formation
Membre et secrétaire de la Commission de révision	100 \$ + 20 \$ / h
Agent réviseur de la Commission de révision	15 \$ / h
Scrutateur	17 \$ / h pour la journée du scrutin ou du VPA ou du vote itinérant (VI) ou du vote par correspondance (VPC)
Secrétaire d'un bureau de vote	16 \$ / h pour la journée du scrutin ou du VPA ou du vote itinérant (VI) ou du vote par correspondance (VPC)
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	17 \$ / h pour la journée du scrutin ou du VPA
Accueil	14,06 \$ / h pour la journée du scrutin ou du VPA
Vérification de l'identité : Président et membre d'une table de vérification	14,06 \$ / h pour la journée du scrutin ou du VPA
Officier réserviste	50 \$ pour rester en disponibilité le jour du scrutin ou du VPA
Transport des urnes	75 \$ pour la journée du scrutin ou du VPA

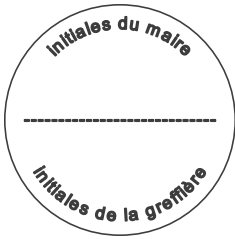
Le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote itinérant recevront une rémunération de 16 \$ / h pour le travail de préparation du vote itinérant. Ils seront remboursés de leurs frais de déplacement entre l'hôtel de ville de Lachute et les résidences privées pour personnes âgées et centres de santé publics visités pour le travail effectué dans le cadre du vote itinérant, le tout selon la Politique de remboursement des frais de déplacement de la Ville.

Toute personne qui exerce plusieurs fonctions n'a le droit de recevoir qu'une rémunération, soit la plus élevée.

Toute personne visée par la présente résolution recevra une rémunération additionnelle pour assister à une séance de formation. À moins d'indications contraires, cette rémunération sera égale à celle prévue pour chaque heure où il exercera sa fonction.

Le taux horaire s'applique à l'employé municipal pour les heures travaillées en dehors de l'horaire régulier.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10.1. Règlement sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 15 janvier 2018;

En conséquence; il est :

149-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement sur la gestion contractuelle** », soit adopté sous le numéro 2018-806.

-Adopté

10.2.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer les zones Ca-410-1 et Ca-410-2 à même une partie de la zone Ca-410, de modifier certains usages et de modifier l'article 5.2.1 : adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 mars 2018 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus concernant la zone Ca-410;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de règlement;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

150-04-2018

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer les zones Ca-410-1 et Ca-410-2 à même une partie de la zone Ca-410, de modifier certains usages et de modifier l'article 5.2.1** »,
version du 3 avril 2018.

-Adopté

10.3.1. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les zones Ca-410-1 et Ca-410-2 : adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 mars 2018 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

151-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« **Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les zones Ca-410-1 et Ca-410-2** », version du 3 avril 2018.

-Adopté

10.4.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans la zone Hc-323 : adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 mars 2018 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

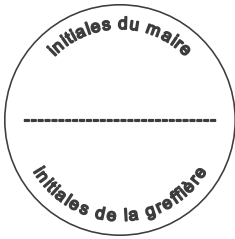
En conséquence; il est :

152-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans la zone Hc-323** », version du 16 février 2018.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.5.1. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans la zone Hc-323 : adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 mars 2018 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

153-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans la zone Hc-323** », version du 16 février 2018.

-Adopté

10.6.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Ag-522-1 à même une partie de la zone Au-523 et de modifier les usages permis dans la zone Ag-522-1 : adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 mars 2018 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT le préavis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire réalisé par Josée Lapointe le 8 février 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

154-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Ag-522-1 à même une partie de la zone Au-523 et de modifier les usages permis dans la zone Ag-522-1** », version du 16 février 2018.

-Adopté

10.7.1. Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les articles 3.3.1 usages additionnels de services dans les bâtiments résidentiels et 4.6.1 forme et genre de construction prohibés

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Serge Lachance à l'effet que lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les articles 3.3.1 usages additionnels de services dans les bâtiments résidentiels et 4.6.1 forme et genre de construction prohibés.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.7.2. Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les articles 3.3.1 usages additionnels de services dans les bâtiments résidentiels et 4.6.1 forme et genre de construction prohibés : adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 avril 2018 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

155-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé :
« **Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les articles 3.3.1 usages additionnels de services dans les bâtiments résidentiels et 4.6.1 forme et genre de construction prohibés** », version du 26 mars 2018.

-Adopté

10.8.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'élevage de chiens comme usage accessoire dans la nouvelle zone Fh-503-1

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Denis Richer à l'effet que lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'élevage de chiens comme usage accessoire dans la nouvelle zone Fh-503-1.

10.8.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'élevage de chiens comme usage accessoire dans la nouvelle zone Fh-503-1 : adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 avril 2018 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT le préavis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire réalisé par madame Josée Lapointe le 8 février 2018;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus concernant un projet de règlement;

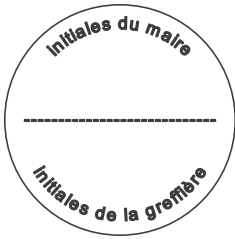
En conséquence; il est :

156-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé :
« **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'élevage de chiens comme usage accessoire dans la nouvelle zone Fh-503-1** », version du 28 mars 2018.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.9.1. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de prévoir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-503-1

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alain Lanoue à l'effet que lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, il sera présenté un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de prévoir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-503-1.

10.9.2. Amendement du règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de prévoir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-503-1 : adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 avril 2018 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT le préavis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire réalisé par madame Josée Lapointe le 8 février 2018;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus concernant un projet de règlement;

En conséquence; il est :

157-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé :
« **Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de prévoir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-503-1** », version du 28 mars 2018.

-Adopté

10.10.1. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Denis Richer à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera présenté un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ et que lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

10.10.2. Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$: présentation d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de construction et/ou de rénovation majeure sur les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux doivent être faits rapidement suite aux résultats des prélèvements effectués au sous-sol de l'hôtel de ville, lesquels confirment la présence de moisissures sur les surfaces et dans l'air dans certaines zones du sous-sol, nécessitant donc des travaux de décontamination et de rénovation, le tout conformément à l'obligation de la Ville de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés de la Ville de Lachute;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 avril 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

En conséquence, le Conseil municipal prend acte du projet de règlement intitulé : « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$** », version du 28 mars 2018.

10.11.1. Règlement visant à accorder une remise pour favoriser l'acquisition de toilettes à faible consommation d'eau et réduire au minimum les rejets d'eaux usées

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Serge Lachance à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera présenté un règlement visant à accorder une remise pour favoriser l'acquisition de toilettes à faible consommation d'eau et réduire au minimum les rejets d'eaux usées et que lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

10.11.2. Règlement visant à accorder une remise pour favoriser l'acquisition de toilettes à faible consommation d'eau et réduire au minimum les rejets d'eaux usées : présentation d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, de réduire au minimum les rejets des eaux usées et de favoriser la conservation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'octroi de remises est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de toilettes à faible consommation d'eau, ce qui permettrait de réduire le volume et le coût de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 19 et 90 alinéa 1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, C. C-47), la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute l'aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT la somme de 50 000 \$ disponible dans l'excédent accumulé affecté au Programme d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et la présentation d'un projet de règlement le 3 avril 2018;

En conséquence, le Conseil municipal prend acte du projet de règlement intitulé : « **Règlement visant à accorder une remise pour favoriser l'acquisition de toilettes à faible consommation d'eau et réduire au minimum les rejets d'eaux usées** », version du 26 mars 2018.

11.1. Dépôt d'un rapport au Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire – Direction des ressources humaines

Le rapport daté du 8 mars 2018 concernant l'embauche de personnel temporaire à la Direction des ressources humaines (stagiaire), requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

11.2. Dépôt d'un rapport au Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire – Direction des loisirs – Piscine

Le rapport daté du 3 avril 2018 concernant l'embauche de personnel temporaire à la Direction des loisirs – Piscine, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Dépôt d'un rapport au Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire – Direction des loisirs – Bibliothèque

Le rapport daté du 21 mars 2018 concernant l'embauche de personnel temporaire à la Direction des loisirs – Bibliothèque (deux stagiaires), requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.4. Nomination au poste de journalier régulier saisonnier

CONSIDÉRANT le nouveau statut d'employé régulier saisonnier, intégré à l'entente de travail lors du renouvellement de la convention collective 2013-2019 des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT les besoins en main d'œuvre au sein de l'équipe de l'horticulture;

CONSIDÉRANT l'affichage interne en avril 2017 pour le poste de journalier régulier saisonnier, puis les mouvements de personnel à l'interne, lesquels ont mené à la vacance dudit poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'interne par les employés temporaires, lesquelles sont considérées comme des candidatures externes de par leur statut d'emploi;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Rozon est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 12 décembre 2016 à titre d'employé temporaire et qu'il effectue présentement les tâches de journalier en remplacement;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les membres du comité RH et la recommandation positive;

En conséquence; il est :

158-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Robert Rozon, classe 2, employé col bleu régulier saisonnier à l'essai, en vertu des termes de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus;

Que le salaire soit fixé selon les règles prévues à l'annexe « E »;

Que le statut d'employé régulier saisonnier s'applique à compter du 4 avril 2018.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.1. Adjudication du contrat pour le marquage de la chaussée – Peinture à l'eau pour les années 2018 à 2020

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 1^{er} mars 2018 pour le marquage de la chaussée – Peinture à l'eau 2018-2020;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 22 mars 2018;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la Direction des travaux publics daté du 22 mars 2018;

CONSIDÉRANT la somme disponible au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des Travaux publics;

En conséquence; il est :

159-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.), située au 13, rue Industrielle, Ste-Cécile-de-Milton QC J0E 2C0, pour un montant de 133 351,32 \$, taxes en sus, pour le marquage de la chaussée – Peinture à l'eau, pour les années 2018 à 2020.

-Adopté

12.2. Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration du l'UMQ;

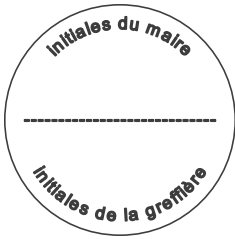
CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

En conséquence; il est :

160-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que la Ville de Lachute confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

-Adopté

12.3. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de remplacement d'un émissaire pluvial sur le lot 3 648 659 en bordure de la rue du Pavillon (RE 2015-769)

CONSIDÉRANT la résolution 40-01-2018, adoptée à la séance du 15 janvier 2018, adjugeant à la compagnie Pronex excavation inc. les travaux de remplacement d'un émissaire pluvial, rue du Pavillon;

CONSIDÉRANT que la gestion des eaux pluviales prévue par l'entrepreneur n'a pu être réalisée étant donné que le positionnement de la conduite existante est différent de celui montré au plan et la découverte d'une autre conduite non montrée au plan;

CONSIDÉRANT la demande de travaux supplémentaires de Pronex excavation inc. totalisant 43 845,14 \$, taxes en sus, analysée puis corrigée à 31 017,61 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 4, daté du 28 mars 2018, concernant des frais de gestion des eaux pluviales reliés au positionnement erroné de la conduite existante et d'une autre conduite non montrée au plan, au montant de 31 017,61 \$, taxes en sus;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2015-769;

En conséquence; il est :

161-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° 4 concernant des frais de gestion des eaux pluviales reliés au positionnement erroné de la conduite existante et d'une autre conduite non montrée au plan, au montant de 31 017,61 \$, taxes en sus.

-Adopté

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de mars 2018

Monsieur le maire résume le rapport du directeur de la Sécurité incendie pour le mois de mars 2018 et il est déposé au Conseil.

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de mars 2018

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de mars 2018 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2018

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 429, rue Lessard;

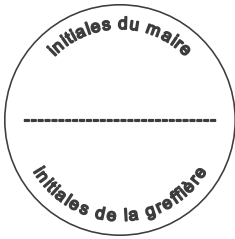
CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante concernant cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation 2018-3 pour la demande de dérogation mineure pour le lot 5 517 472 du cadastre du Québec, montée Rodgers dans la zone Fh-506-1 pour laquelle une consultation publique a eu lieu le 5 mars 2018 et pour laquelle demande le Conseil a reporté sa décision lors de la séance du 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 145-147, avenue Bethany; le 30, chemin Champêtre; le 765, boulevard Cristini; la rue Marc-Aurèle-Fortin; le 440 et le 461, rue Principale et le 601, montée Rodgers;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour le 421, avenue d'Argenteuil et le 45, rue Champagne;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le 6985, chemin des Sources;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer à nouveau en séance publique les procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 janvier 2018 et du 14 février 2018 tels qu'approuvés lors de la réunion du CCU du 21 mars 2018 vu qu'une erreur cléricale s'était glissée dans les versions déposées lors des séances publiques du Conseil municipal du 5 février 2018 et du 5 mars 2018, à savoir que la date des recommandations y indiquée se lisait « 2017 » alors qu'elle aurait dû se lire « 2018 ».

En conséquence; il est :

162-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2018;

Que le Conseil municipal entérine les recommandations des procès-verbaux du 17 janvier 2018 et du 14 février 2018 du CCU tels qu'approuvés au CCU du 21 mars 2018 y compris la recommandation 2018-3 pour laquelle le Conseil avait reporté sa décision.

-Adopté

14.3. Ventes de garage sans permis (sans frais)

CONSIDÉRANT l'article 3.2 du règlement de zonage numéro 2013-739;

CONSIDÉRANT l'expérience des années passées relativement à ce type d'événement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire permettre la tenue de ventes de garage sur l'ensemble de son territoire afin de créer un événement mobilisateur;

En conséquence; il est :

163-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal décrète que les 19, 20 et 21 mai ainsi que les 1, 2 et 3 septembre 2018, les ventes de garage soient permises sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lachute et ne requièrent aucun permis (sans frais);

Également résolu que le Conseil municipal permette l'installation d'enseignes seulement sur les terrains des propriétaires qui tiennent une vente de garage.

-Adopté

14.4. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 2 625 398 et 2 625 524 du cadastre du Québec (6985, chemin des Sources)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que le potentiel des lots est principalement de classe « 4 » avec des contraintes de fertilité faible;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le projet est situé sur le site d'enfouissement de la RIADM et qu'il s'agit d'une activité complémentaire à l'enfouissement des déchets;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune contrainte sur les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur où il y a la présence de terres en culture, de boisés et d'un site d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Ville de Lachute et dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

En conséquence; il est :

164-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 2 625 398 et 2 625 524 du cadastre du Québec appartenant à la R.I.A.D.M. et indique à la Commission qu'il n'y a pas d'espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Ville de Lachute et hors de la zone agricole.

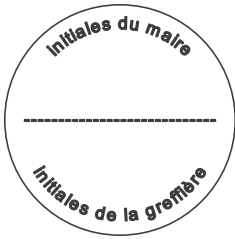
-Adopté

14.5. Demande de prise en charge par la MRC d'Argenteuil des travaux d'aménagement du cours d'eau sans nom dans le secteur de la rue Urbain

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu depuis de nombreuses années des plaintes relativement à l'écoulement du cours d'eau sans nom dans le secteur de la rue Urbain;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau n'est plus dans son lit original;

CONSIDÉRANT que des obstructions étaient présentes dans une partie du cours d'eau et que celles-ci ont été retirées;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'il y a des risques pour certains propriétaires de subir des dommages;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une demande d'aménagement et d'étudier le cours d'eau sur son ensemble soit jusqu'à la rivière de l'Ouest;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil détient la compétence exclusive concernant le libre écoulement de l'eau des cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (c-47.1), « Toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci. »;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit signifier par voie de résolution au conseil de la MRC d'Argenteuil son appui à cette démarche et son engagement financier dans le processus;

CONSIDÉRANT que suite à la transmission de cette résolution à la MRC d'Argenteuil, le responsable régional des cours d'eau devra déposer au conseil de la MRC d'Argenteuil, un projet d'aménagement dudit cours d'eau décrivant la justification et l'envergure du projet, les principales étapes de réalisation des travaux et une estimation plus précise des coûts associés;

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement du cours d'eau sera également transmis au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement dans un cours d'eau nécessitent l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c.Q-2) délivré par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil sera responsable dans un premier temps, de payer les frais relatifs à la réalisation desdits travaux, et que la MRC d'Argenteuil facturera par la suite la totalité des coûts afférents à la municipalité;

En conséquence; il est :

165-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
et résolu

Que la Ville de Lachute demande à la MRC d'Argenteuil de prendre en charge les travaux d'aménagement du cours d'eau sans nom dans le secteur de la rue Urbain;

Que la Ville de Lachute autorise la MRC d'Argenteuil à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c.Q-2) et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (c. C-61.1) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (c.Q-2);

Que la Ville de Lachute s'engage à assumer la totalité des coûts, frais et honoraires professionnels afférents à la réalisation desdits travaux, lesquels lui seront facturés par la MRC d'Argenteuil;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que la Ville de Lachute devra par la suite adopter un règlement établissant la tarification et la répartition desdits coûts, conformément aux dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* (c. F-2.1).

-Adopté

15.1. Autorisation de prêt d'équipement aux Chevaliers de Colomb dans le cadre du Festival Country de Saint-André-d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande du 11 février 2017 de monsieur Mario Bourgon, président du Festival et membre des Chevaliers de Colomb, pour le prêt de bandes et de sections de scène dans le cadre de la 3^e édition du Festival Country de Saint-André-d'Argenteuil qui se tiendra du 25 au 29 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales sont heureuses d'offrir leur appui à cet événement et d'y collaborer dans la mesure du possible;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande de l'organisme, en autorisant :

1. le prêt de bandes et de sections de scène, selon leur disponibilité et après convenance avec la Direction des loisirs;
2. la collaboration de la Direction des loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec eux afin de répondre aux besoins suivants :
 - a) le transport des équipements à l'aller et au retour;
 - b) l'installation et l'enlèvement des équipements;

De demander à l'organisme :

- de soumettre à la Direction des loisirs une preuve d'assurance couvrant ses responsabilités pour le prêt de ces équipements;
- d'assurer la sécurité des lieux et de veiller au bon usage des équipements municipaux.

-Adopté

15.2. Autorisation de participer à l'enquête 2017 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désignation d'un mandataire

CONSIDÉRANT que l'Institut de la statistique (Statistique Québec) a démarré en 2007 « l'Enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture »;

CONSIDÉRANT l'apport important des municipalités du Québec dans le développement culturel;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'Enquête est d'offrir aux municipalités une vision intégrale de leur contribution à la culture québécoise en sollicitant la collaboration de toutes les municipalités de plus de 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de Lachute est requise, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (L.R.Q., c. I-13.011);

166-04-2018



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que Statistique Québec souhaite rendre publics les résultats de cette enquête, selon la taille des municipalités et le domaine culturel, et qu'une autorisation écrite de la part de la Ville de Lachute est nécessaire;

En conséquence; il est :

167-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la participation de la Ville de Lachute à l'Enquête 2017 sur les dépenses des municipalités au titre de la culture et désigne madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles, comme mandataire dans ce dossier;

Que le Conseil municipal autorise madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles ou monsieur Benoît Gravel, directeur général, à signer le formulaire de consentement de la Ville de Lachute.

-Adopté

15.3. Demande de subvention pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile

CONSIDÉRANT l'exigence du ministère de la Culture et des Communications (MCC) d'obtenir une résolution afin d'effectuer la demande de subvention pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile;

CONSIDÉRANT que cette subvention est prévue au budget 2018 pour un montant de 62 000 \$, sous réserve de son approbation par le MCC et selon son échéancier de paiement, lequel sera transmis d'ici la fin de l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le MCC demande une résolution établissant le mandataire et confirmant l'engagement de la Ville à autofinancer entièrement le projet de développement de la collection de la bibliothèque municipale en 2018-2019;

En conséquence; il est :

168-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile et désigne madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles ou monsieur Benoît Gravel, directeur général pour signer la demande et produire tous les documents requis;

Que le Conseil municipal désigne madame Claudia Tremblay, chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles, comme mandataire dans le dossier;

Que le Conseil municipal confirme l'engagement de la Ville de Lachute à autofinancer entièrement le projet de développement de la collection de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile en 2018-2019.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

15.4. Mise en disponibilité d'une somme pour l'achat d'une remorque fermée pour le transport des équipements de scène

CONSIDÉRANT le projet PTI numéro 18703 du programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT les besoins fréquents de transport des équipements de scène;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les équipements de scène des intempéries afin d'en assurer la durée de vie;

CONSIDÉRANT les recherches de prix effectuées et la recommandation du chef de service des Activités sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT la somme disponible au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

169-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant de 10 000 \$ pour l'achat d'une remorque fermée pour le transport des équipements de scène, en provenance du fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans.

-Adopté

16.1. Mise en disponibilité et adjudication du contrat pour des travaux d'amélioration des accès – Salle communautaire de la Villa Mont-Joie (FR 22-176) – Abrogation de la résolution 118-03-2018

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 25 janvier 2018 pour des travaux d'amélioration des accès – Salle communautaire de la Villa Mont-Joie;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'une somme de 45 000 \$, issue du fonds pour l'accessibilité dans le volet de financement « Accessibilité dans la collectivité »;

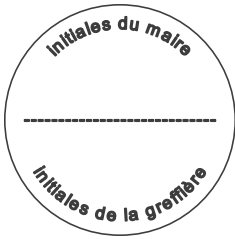
CONSIDÉRANT la résolution 209-06-2017 autorisant une mise en disponibilité de 50 000 \$ pour couvrir la partie non subventionnée des coûts reliés aux travaux de réfection de la Villa Mont-Joie;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme Coursol Miron Architecte inc. daté du 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT l'erreur d'écriture concernant l'item « Electricité » dans la formule de soumission qui aurait dû se lire 7 610 \$ suivant les discussions avec l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT que l'erreur n'a aucune incidence sur l'ordre des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la somme disponible au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence; il est :

170-04-2018

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme supplémentaire de 40 000 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal adjuge le contrat à la compagnie SJA Construction inc., située au 43, rue des Merisiers, Brownsburg-Chatham QC J8G 2P8, au montant de 106 666,04 \$, taxes en sus, pour les travaux d'amélioration des accès – Salle communautaire de la Villa Mont-Joie;

Que le Conseil municipal abroge et remplace la résolution 118-03-2018.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et les membres du Conseil ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence; il est :

171-04-2018

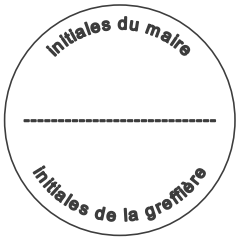
Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 50.

-Adopté

Carl Péloquin
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

A large rectangular area defined by a solid top line, a solid bottom line, a solid left vertical line, and a solid right vertical line. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the space into two triangles.

